DONZENAC
Mairie

République Française
Département de la Corrèze

Commune de Donzenac

Séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2024

La séance est ouverte à 20h30 – Secrétaire de séance : C. Farigoule
Absents excusés : P. Dutoit, C. O'Carroll, F. Burgevin, T. Laroze
Pouvoirs de : F. Burgevin à M. Monteil

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 09 octobre 2024.

Ville Prudente

Le Maire informe le Conseil que Donzenac a été labellisée « Ville Prudente » à l'occasion du congrès des maires. Ce trophée vient récompenser l'engagement exemplaire de ses élus en matière de prévention et de sécurité routières. Il s'agit de la première commune de Corrèze à recevoir cette récompense. Le Maire précise également que les assises de la sécurité seront lancées le 22 janvier 2025 lors d'une réunion publique qui permettra de recueillir les sollicitations des habitants en matière de vitesse, de sécurisation des déplacements piétonniers et de difficultés de stationnement

Renouvellement de la marque « Village-Etape »

La convention d'attribution de la marque « Village-Etape » arrivant à échéance en 2025, il convient de solliciter son renouvellement pour une durée de 5 ans supplémentaires. La marque est en effet attribuée pour 5 ans et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention de la marque implique une adhésion annuelle à la Fédération Française des « Villages-Etapes » (1,48 € par habitant en 2024). Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée Générale. La Fédération Nationale des « Villages-Etapes », en étroite relation avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'Etat, regroupe à ce jour 78 communes autour d'objectifs communs : représenter les « Villages-Etapes » auprès des partenaires de la démarche ; susciter une démarche qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ; animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ; promouvoir la marque auprès du grand public, des médias et des partenaires.
Les engagements pour la collectivité sont les suivants : assurer le respect des dispositions de la charte « Village-Etape » concernant le domaine d'intervention communal ; poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ; développer une démarche qualité en lien avec l'office de tourisme, les commerçants et la Fédération ; suivre l'évolution de l'offre commerciale locale ; communiquer autant que possible sur la marque auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ; participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ; contribuer autant que possible à la vie du réseau.
Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction de la marque « Village-Etape » ; Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ; Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de la marque ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander le renouvellement de la marque « Village-Etape » pour une durée de 5 ans supplémentaires et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées ; Charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération ; Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents en vue de l'exécution de la présente.

Tarifs 2025 des services municipaux

Sur le rapport de F. Sicard ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs des prestations et services communaux pour l'année 2025, ainsi que les préconisations tarifaires 2025 transmises par la société Camping-Car Park.

Campagne de bons d'achat pour le Noël des aînés

Considérant les difficultés actuelles liées aux différentes crises (sanitaire, économique, énergétique..), la commune souhaite continuer à apporter son soutien à l'activité locale et aux aînés ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de relancer une campagne de bons d'achat pour Noël à destination des personnes âgées de 70 ans et plus, résidant au moins 10 mois par an sur la commune de Donzenac ; Dit que ce bon d'achat nominatif sera d'un montant de 30 €, valable du 15 décembre 2024 au 15 janvier 2025 chez les commerçants de Donzenac partenaires. Il devra être utilisé dans son intégralité, dans un seul commerce à la fois, et sera payé directement par la commune fin janvier.

Décision modificative n° 10 au Budget « Commune »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les ajustements budgétaires présentés.

Chaîne d'intégrité du document : 7A 68 27 74 7A 06 A1 E6 FD 56 14 24 01 5A 6C 08
Publié le : 07/01/2025
Par : LAPORTE Yves
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/509466

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Comme chaque année et conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2024 « commune » et « camping », chacun en ce qui les concerne.

Participation aux frais de scolarisation des enfants de la commune dans les écoles de Brive

Vu le courrier de la ville de Brive en date du 09 octobre 2024 ; Sur le rapport d'A. Conjat ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une somme de 3 382,37 € à la ville de Brive correspondant aux frais de scolarisation 2023/2024 des enfants de la commune dans les écoles de Brive.

Personnel communal affecté au budget du camping « La Rivière »

Le Maire rappelle que la commune a mis à disposition du camping municipal « La Rivière » des agents municipaux pour assurer l'accueil et l'entretien du site. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement par le budget du camping « La Rivière » au budget communal des frais de personnel ; Fixe le montant de cette prestation à 30 000 € pour l'année 2024.

Local de Chasse

Le Maire informe l'assemblée de l'achat, pour le local de chasse, d'un palan motorisé et d'une peinture spécifique pour le sol. Ses achats ont été effectué par M Eric Lacombe, Vice-président de la Société de Chasse, sur ses propres deniers pour un montant de 370,18 euros. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement de M Eric Lacombe.

Subvention aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association « L'Avenir de Donzenac » et de 50 € au Téléthon.

Modification simplifiée n° 3 du PLU : avis conforme de la MRAe et mise à disposition du public

Le Maire fait le point sur l'avancée de la procédure de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme ayant pour objet la modification du règlement écrit de la zone Nc afin d'autoriser la sous-destination « Artisanat et commerce de détail » dès lors que les constructions et installations sont en lien avec l'activité des Ardoisières. Il indique que l'autorité environnementale a rendu un avis conforme le 19 novembre 2024 et précise que la procédure nécessite une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, la non soumission de la modification simplifiée n°3 du PLU de Donzenac à évaluation environnementale ; décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 20 janvier 2025 au 19 février 2025 le dossier de modification simplifiée n°3 ; Dit que, pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture ; Dit que le public pourra faire ses observations sur le registre disponible en mairie ; précise que le dossier comprend les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; Dit qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et pendant toute la durée de la mise à disposition : Dit qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire ; Précise que le Maire devra lui présenter le bilan de la mise à disposition du public en vue de l'adoption du projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public ; Dit les présentes délibérations feront l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du code de l'urbanisme et seront transmises au Préfet.

Avenant n° 2 à la convention ADS pour l'instruction des autorisations préalables

Suite à l'approbation par le conseil communautaire du 04/11/2024 de la modification des annexes 1 et 2 à la convention ADS, il est proposé d'élargir le champ de la convention aux autorisations liées à la publicité et aux enseignes en secteur soumis à l'accord de l'ABF. La cotation de ces actes par l'agglomération sera, pour les dossiers délivrés en 2025, de 0.4. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des annexes 1 et 2 de la convention : Autorise le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires.

Convention de prestation de service pour les structures petite enfance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'une nouvelle convention de prestation de service entre la CABB et la commune de Donzenac (entretien des bâtiments et espaces verts) pour une durée de 5 ans et un coût unitaire de 35.58 € par heure ; Autorise le Maire à signer la convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Chaîne d'intégrité du document : 7A 68 27 74 7A 06 A1 E6 FD 56 14 24 01 5A 6C 08
Publié le : 07/01/2025
Par : LAPORTE Yves
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/509466

Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Renouvellement de la convention avec Brive Tourisme pour la commercialisation des chalets du camping

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement de la convention avec Brive Tourisme relative à la commercialisation des chalets du camping « La Rivière », pour une durée de 4 ans (2025-2028) et une rémunération de 15 % des ventes TTC.

Rapport annuel SPL Brive Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel de l'élu mandataire de Brive Tourisme Agglomération.

Mise à jour du régime indemnitaire - RIFSEEP (IFSE + CIA) à compter du 01/01/2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étendre le bénéfice de l'IFSE et du CIA au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1er janvier 2025 ; Rappelle que les postes sont répartis par groupe de fonction selon des critères professionnels (fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel) ; Fixe les montants au plafond des groupes déterminés ; Rappelle que le montant du CIA déterminé en fonction de critères (engagement professionnel, manière de servir de l'agent, objectifs définis lors de l'entretien professionnel) ; Rappelle qu'une modulation et un réexamen et de l'IFSE sont prévus en fonction de l'expérience professionnelle ; Rappelle que l'IFSE est versé mensuellement et que le CIA (facultatif) peut être versé trimestriellement ou annuellement ; Rappelle que le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail ; Précise qu'en cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suit le sort du traitement ; Rappelle que l'IFSE est maintenu lors des congés annuels, des accidents du travail / maladies professionnelles et des congés de maternité, paternité et adoption ; Dit qu'il est suspendu dès le 1er jour d'absence (retenue de 1/30e de la prime par jour d'absence) en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, période de préparation au reclassement lorsque les agents ne sont pas en poste et n'exercent aucune fonction ou mission.

Contrat d'assurance statutaire du personnel

Sur le rapport d'A. Chantalat-Doulcet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le renouvellement pour l'année 2025 du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL (décès, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle) avec la CNP, et confie la gestion dudit contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

Vente au plus offrant de l'immeuble cadastré AX 171

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente au plus offrant de l'immeuble cadastré section AX n° 171 en l'état, sous réserve d'une sécurisation de l'immeuble dans les 2 ans suivant la signature de l'acte authentique de vente ; Dit que l'acquéreur devra également s'engager à maintenir la parcelle fermée pour éviter toute intrusion ; Dit que le projet de vente fera l'objet d'une information par voie d'affichage et dans la presse ; Dit que les personnes intéressées ont jusqu'au 06 janvier 2025, 12h, pour déposer leurs offres sous plis cachetés (renseignements au 05.55.85.72.33 et possibilité de visite) ; Dit que l'ensemble des frais inhérents à ladite cession sera à la charge de l'acquéreur ; Charge le Maire d'entreprendre toutes les diligences nécessaires pour mener à bien cette opération.

Vente au plus offrant de l'immeuble cadastré AC 129 (prix d'appel : 12 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente au plus offrant de l'immeuble cadastré section AC n° 129 en l'état ; Fixe le prix d'appel à 12 000 € ; Dit que le projet de vente fera l'objet d'une information par voie d'affichage et dans la presse ; Dit que les personnes intéressées ont jusqu'au 06 janvier 2025, 12h, pour déposer leurs offres sous plis cachetés (renseignements au 05.55.85.72.33 et possibilité de visite) ; Dit que l'ensemble des frais inhérents à ladite cession sera à la charge de l'acquéreur ; Charge le Maire d'entreprendre toutes les diligences nécessaires pour mener à bien cette opération.

Questions diverses

Courrier de la COPROD du 14 novembre 2024

M. le Maire informe le Conseil de la signature imminente de l'acte authentique de vente de l'immeuble cadastré section AT, n° 108, sis 58 rue du Tour de Ville. Concernant l'acquisition des terrains du lotissement « Le Martel », la COPROD a obtenu l'agrément et la vente doit intervenir en début d'année.

Chaîne d'intégrité du document : 7A 68 27 74 7A 06 A1 E6 FD 56 14 24 01 5A 6C 08
Publié le : 07/01/2025
Par : LAPORTE Yves
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/509466

SCOT
Le Maire fait le point sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT.
Courrier de la CGT du 12 novembre 2024
Le Maire fait part au Conseil du courrier de la CGT du 12 novembre 2024.
Bilan du congrès des maires
E. Griffon rend compte de sa participation au congrès des maires.
Téléthon
Le Maire rend compte des dons recueillis pour le Téléthon (1 660 €).
OPAH
Le Maire rend compte des aides accordées au titre de l'OPAH.
Modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères
Le Maire informe le Conseil qu'à compter du 13 janvier 2025, les ordures ménagères seront collectées tous les 15 jours, le vendredi matin des semaines paires.
Comptes rendus des réunions extérieures
Les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté (E. Griffon pour le SIAV ; J-F. Chevreuil pour Enedis ; A. Conjat pour le Conseil d'Ecole).
Politique de proximité
Le Maire rend compte des projets en cours sur la commune.
Remerciements
Le Maire fait part des remerciements de l'Inspecteur d'Académie pour l'accueil qui lui a été réservé lors de sa visite et la remise du bas-relief, hommage aux jeux olympiques, ainsi que l'investissement de la commune pour son école ; de M. B. Mossolin pour les travaux d'entretien de la voirie ; de M. J. Constanty pour les travaux de la route de Rond.
« Pôle santé »
Le Maire informe le Conseil que l'association « Donzenac Santé » souhaite qu'un « pôle santé » regroupant toutes les professions médicales (pharmacie, docteurs, infirmières, etc…) puisse se réaliser à Donzenac dans le secteur le plus pertinent.

Donzenac, le 06 décembre 2024

La Secrétaire de séance — Le Maire,
C. Farigoule — Les Conseillers Municipaux,

Chaîne d'intégrité du document : 7A 68 27 74 7A 06 A1 E6 FD 56 14 24 01 5A 6C 08
Publié le : 07/01/2025
Par : LAPORTE Yves
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/509466